Retour au travail après COVID-19 : quel plan prévoir?

22 mai 2020

Auteur

Simon Gagné

Associé, Avocat

En prévision de la réouverture des milieux de travail en contexte de pandémie, les employeurs planifient activement le retour au travail de leurs employés.

Afin de vous aider dans vos réflexions et préparatifs, nous avons préparé une liste des éléments que vous devrez traiter ou considérer en vue d'un retour au travail aussi sécuritaire et efficace que possible.

Sans avoir la prétention d'être exhaustive, cette liste propose un survol des considérations générales que les employeurs doivent prendre en compte en vue de la reprise de leurs activités. Notez que chaque entreprise et chaque secteur d'activité est différent et aura besoin d'un plan spécifiquement adapté.

Nos professionnels sont disponibles pour vous assister dans la mise en œuvre de votre plan de retour au travail.

Les étapes essentielles de votre planification

Analyse des risques

Avant le retour au travail, effectuez une inspection des lieux afin d'identifier les risques de transmission ou de contamination par la COVID-19.
Mettez en place des mesures de prévention et de contrôle des risques identifiés avec, dans la mesure du possible, la collaboration de vos employés et de leurs représentants syndicaux, le cas échéant.
Assurez-vous que les méthodes de travail respectent les lignes directrices émises par la CNESST, le gouvernement et la direction de la santé publique.
Élaborez un plan de réouverture progressive des milieux de travail et communiquez ce plan à vos employés.
Encouragez vos employés à participer à l'identification des risques en milieu de travail et prévoyez un forum ou un mécanisme facilitant leur participation.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.

Prévention

Élaborez une procédure de vérification de l'état de santé des employés et des visiteurs (questionnaire préalable, dépistage ou déclaration volontaire) afin d'éviter, dans la mesure du possible, la contagion sur les lieux de travail.
Émettez une directive selon laquelle tout travailleur et tout visiteur doit faire preuve de vigilance et aviser l'employeur s'il ressent des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat et du goût, ou tout autre symptôme qui pourrait être ajouté par les autorités gouvernementales) avant de se présenter sur les lieux du travail[1].
Édictez des règles concernant l'hygiène (incluant le lavage des mains) et l'étiquette respiratoire au travail[2].
Élaborez une procédure de salubrité de l'environnement, incluant la désinfection quotidienne de lieux de travail, des objets ou des surfaces[3].
Établissez une procédure d'isolement et de prise en charge d'un employé ou d'un visiteur qui ressent des symptômes sur les lieux du travail, ainsi qu'une procédure de désinfection des lieux.
Pour les employés plus à risque de développer des complications graves ou sévères à la suite d'une infection à la COVID-19, invitez-les à suivre des mesures de prévention adaptées.
Restez à l'affût des mises à jour et directives énoncées par les autorités gouvernementales, de santé publique ou de santé et de sécurité au travail et respectez-les.

Distanciation physique

Émettez des directives claires concernant les règles de distanciation physique[4]et le rôle des employés et des visiteurs quant à leur respect.
Communiquez ces règles (affiches, communiqués, etc.) aux employés et autres parties prenantes (clients, fournisseurs, partenaires d'affaires).
Privilégiez le télétravail pour tout employé lorsque possible, afin de réduire les effectifs physiquement présents sur le site.
Prenez des mesures pour assurer le respect de la distanciation physique et assurez-vous au quotidien que chacun puisse s'y conformer (réaménagement des postes et des horaires de travail, installations de barrières physiques, fermeture d'aires communes, aménagement ou coordination des accès aux lieux de travail, installations d'équipements « sans contact », utilisation de la technologie, réunions virtuelles, horaires flexibles, modification des méthodes de travail, etc.).
Repensez l'organisation de tout événement présentiel ou rassemblement et envisagez d'organiser ceux-ci virtuellement ou de les reporter.
Interdisez les pratiques sociales qui contreviennent aux règles de distanciation, telles que les poignées de main.
Élaborez des protocoles pour l'utilisation des ascenseurs ou des aires communes.

Politiques

Révisez vos politiques ou procédures de télétravail.
Vérifiez et mettez à jour vos politiques de civilité ou de prévention contre le harcèlement afin d'y inclure les communications virtuelles.
Revoyez vos politiques d'assiduité ou de congés pour des raisons familiales ou médicales en prévision d'absences liées à la COVID-19.
Créez une politique ou une procédure pour le retour au travail des employés chez qui la COVID-19 a été diagnostiquée ou qui soupçonnent d'en être atteints, ou encore de ceux qui ont été exposés à une personne ayant contracté la maladie[5].
Élaborez des procédures de suivi des cas positifs à la COVID-19 afin de notifier correctement les personnes exposées et de prévenir toute propagation ultérieure.
Révisez vos politiques de santé et de sécurité au travail à la lumière des aspects susmentionnés de prévention de la contamination par la COVID-19.

Communication

Avant le retour, informez vos employés des risques liés à leur travail (y compris en lien avec la COVID-19) et des mesures de prévention mises en place pour prévenir ces risques et les contrôler.
Donnez de la formation sur les rôles et responsabilités de chaque employé en matière de prévention des risques de transmission et de contamination par la COVID-19 ainsi que sur les directives qu'ils doivent respecter.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.

Si vous fournissez des équipements de protection ou en recommandez le port, assurez-vous que les employés reçoivent une formation sur l'utilisation optimale et sécuritaire de ceux-ci.
Diffusez auprès des employés toute politique révisée ou mise à jour et expliquez-leur les aspects pratiques de ces politiques, si cela est opportun. Tenez des registres de formation et faites signer des accusés de lecture des politiques mises à jour.
Formez les superviseurs et gestionnaires pour les soutenir dans leur surveillance du respect et de l'application des nouvelles règles et procédures de santé et de sécurité au travail.
Restez à l'affût des mises à jour et directives énoncées par la CNESST et par les autorités gouvernementales et de santé publique et informez vos employés de toute mise à jour importante.
Soyez sensibles au respect de la vie privée des employés.
Ne tolérez aucune violation de vos directives, politiques et procédures en matière de santé et sécurité au travail.

Autres considérations

Évaluez les risques psychosociaux liés au contexte de la pandémie (conciliation télétravail-famille, soutien des proches, climat de travail, etc.).
Préparez votre réponse en cas de refus d'employés de revenir au travail, pour diverses raisons, protégées ou non par la loi.
Soyez attentifs à la législation fiscale ou concernant l'assurance-chômage ou les prestations d'urgence (ex. : mise à jour du relevé d'emploi si un travail est disponible et que l'employé refuse de revenir au travail pour une raison jugée non valable).
Considérez les lois sur les normes du travail, les lois prohibant la discrimination, protégeant la vie privée et concernant la santé et la sécurité au travail ou les accidents du travail.
Prévoyez dès maintenant un plan d'intervention d'urgence pour faire face à une seconde vague de l'épidémie ou à un pic d'infection à la suite de la réouverture du milieu de travail ou de l'assouplissement des mesures de confinement.
Envisagez, à plus long terme, un plan pour la reprise des activités antérieures à la pandémie, tels les voyages d'affaires, les visites de clients, les réunions d'équipe, les événements, etc.
Encouragez les employés à soulever des questions ou des préoccupations et désignez une personne-ressource pour engager un dialogue avec eux.

Les professionnels de notre équipe Travail et Emploi pourront vous assister dans la mise en œuvre des mesures présentées en vue de la reprise de vos activités.

1. Pour plus de détails concernant l'exclusion ou l'isolement de travailleurs en contexte de pandémie, consultez le document de référence de la CNESST.
2. Pour plus de détails concernant l'étiquette respiratoire, consultez le document de référence de la CNESST.
3. Pour plus de détails concernant la salubrité des lieux de travail en contexte de pandémie, consultez le document de référence de la CNESST.
4. Pour plus de détails sur la distanciation physique en milieu de travail, consultez le document de référence produit par la CNESST.
5. Voir à ce sujet les recommandations de l'INSPQ concernant les règles à suivre pour sortir de l'isolement.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.